



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-126

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-17-001 - Arrêté N° SG/COORDINATION 2019-124 portant délégation de signature à des agents de la Direction des Ressources Humaine et des Moyens (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-17-001

Arrêté N° SG/COORDINATION 2019-124 portant
délégation de signature à des agents de la Direction des
Ressources Humaine et des Moyens



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

**Arrêté N° SG/COORDINATION n° 2019-124
portant délégation de signature à des agents de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la directive du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaire ;

Vu l'arrêté n° INTF1719971A du 21 juillet 2017 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur ;

Vu la note sur la modernisation de la gestion des déplacements temporaires dans la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2019-85 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Vu les décisions d'affectations des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Bureau des Budgets et des Moyens

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale ALLARY, cheffe du bureau des budgets et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Haute-Loire, sur les BOP 216, BOP 207, BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale ALLARY, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUILHOT, adjoint administratif principal de seconde classe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Haute-Loire, sur les BOP 216, BOP 207, BOP 354.

ARTICLE 2 – Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

Délégation de signature est donnée à Madame Carole FLUCKIGER-TERRADE, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la Préfecture de la Haute-Loire, sur le BOP 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FLUCKIGER-TERRADE, délégation de signature est donnée à Madame Myriam JAROUSSE, cheffe du service local d'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la Préfecture de la Haute-Loire, sur le BOP 216.

ARTICLE 3 - L'arrêté N° SG/COORDINATION n° 2019-86 du 04/09/2019 portant délégation de signature à des agents de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens est abrogé.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le **17 DEC. 2019**

Nicolas de MAISTRE

